



# L'Etat et ses services

## SOMMAIRE

■ P2 à 5 : UNE SAISON QUI SE PRÉPARE À L'AVANCE

■ P6 à 14 : LA SAISON

"L'Etat et ses services", lettre d'information électronique du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, est éditée par la Préfecture de la Corse du Sud.

Directeur de publication : Pierre Molager, directeur de Cabinet.  
Réalisation maquette et rédaction : Eve Buonomo, chargée de communication, DDTM, SDIS. Crédits photos : Préfecture de Corse, DDTM, DSC.



## LE MOT DU PRÉFET

Ce nouveau numéro, actualité oblige, est consacré à la lutte contre les incendies de forêts et de maquis.

En ce début d'été, même si la végétation est encore peu desséchée, les fortes chaleurs doivent inciter à la plus grande vigilance de tous les acteurs et de tous les citoyens.

Marqués, comme tous les Corses, par les incendies survenus sur notre territoire durant l'été 2009, les services de l'Etat ont préparé, en liaison avec le Conseil général et le SDIS, la saison 2010 avec une attention toute particulière et en tenant compte, au mieux, des enseignements qui ont pu être tirés de ces événements.

Depuis la fin de l'été dernier, nous nous sommes attachés à agir et d'abord dans le domaine de la prévention, au côté des maires.

Nous commençons à tirer les fruits de ces efforts. Evidemment, pour être pleinement efficaces, il nous faudra encore du temps. Mais une "dynamique positive" a été engagée. Vous pouvez compter sur nous pour la poursuivre.

Tout au long de ces pages, vous découvrirez comment l'Etat en Corse du Sud et les collectivités se sont préparés pour faire face au mieux aux évé-

nements qui pourraient survenir.

Des moyens supplémentaires ont été déployés, nos procédures ont été améliorées, nos dispositifs se sont renforcés.

Cependant, chacun le sait, la Corse reste vulnérable. Nul ne sait quelles seront les conditions météorologiques de ces prochaines semaines.

Nous sommes déterminés, nous restons vigilants. Mais, nous ne serons pleinement efficaces que si chacun d'entre vous, qui habitez ou venez séjourner quelques temps en Corse pendant cet été, nous aide en suivant scrupuleusement les consignes de prudence qui sont rappelées dans ces pages.

Les bons comportements de chacun assurent la sécurité de tous et préservent le patrimoine naturel des corses.

La Corse, si belle, mérite d'être protégée de ce fléau que sont les incendies. Ensemble, relevons ce défi !

Bon été à tous.

**Stéphane BOUILLON,**  
**Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud**

## Une saison qui se prépare à l'avance

### *Une saison qui se prépare à l'avance*

**I - La stratégie générale de prévention : le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)**

**II - Des efforts particuliers portés sur le débroussaillage**

**III - Mieux préparer les territoires au risque incendie : les ouvrages de Défense des forêts contre les incendies (DFCI)**

**IV - L'Institut euro-méditerranéen des feux de forêts**

### Les principaux acteurs de la prévention :

- La prévention est l'affaire de tous puisque, chacun de nous, par ses comportements, par le respect des textes en vigueur (sur le débroussaillage notamment) a dans ce domaine un rôle important à jouer.

- Parmi les collectivités, les **communes** et leurs **maires** ont une responsabilité "de terrain" très importante, de par leur connaissance du territoire et donc des risques. Les **Conseils généraux** (avec les Forestiers-sapeurs) et les Services départementaux d'incendie et de secours sont également au premier rang de l'action. En Corse, ils mettent en oeuvre des moyens très importants au service de la prévention.

La **Collectivité territoriale de Corse** s'engage également dans cette action au service de la protection de nos territoires (au travers notamment de l'Office de l'environnement de la Corse - OEC).

- L'**Etat**, enfin, joue un rôle de coordination majeur et plusieurs de ses services y consacrent une part importante de leur activité : Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Les techniciens de l'Office national des forêts et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONFCS) apportent, dans cette action, leurs compétences et leurs moyens.

## I - La stratégie générale de prévention : le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)

Conformément au code forestier, les préfets de Corse du Sud et de Haute Corse ont élaboré en commun un **plan régional de protection des forêts contre les incendies**. Ce Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) est le fruit d'un travail multi-partenarial alliant les compétences des services de l'Etat, des collectivités, des professionnels et des élus. Il a été approuvé le 16 mars 2006 et arrêté pour 7 ans.

Le PPFENI définit la politique régionale de prévention des incendies autour de 9 objectifs majeurs à réaliser et de "fiches actions" sur différents volets de prévention.

Les 9 objectifs majeurs sont :

- |   |   |
|---|---|
| 1) La réduction du nombre d'incendies   | 5) La protection des personnes en milieu naturel  |
| 2) La réduction des surfaces parcourues par les incendies                         | 6) La pérennisation des équipements et leur recensement   |
| 3) La limitation des effets des incendies sur les espaces forestiers remarquables | 7) La contribution de l'agriculture et de l'aménagement de l'espace à la prévention et à la prévision des incendies |
| 4) La protection des zones urbanisées   | 8) L'amélioration de la connaissance du phénomène incendie  |
|   | 9) L'aménagement après incendie.  |

Les fiches-actions sont des guides très concrets qui fixent de manière précise les actions à mettre en place (créer les infrastructures d'aide à la lutte, aider les communes à faire respecter le débroussaillage réglementaire, améliorer la connaissance des causes d'incendie, etc.) mais aussi leur calendrier de réalisation, les conditions de leur mise en oeuvre, les indicateurs de résultats...

Régulièrement se réunissent des comités de suivi sur chacun de ces objectifs et des actions contenues dans le PPFENI. Les rencontres de ces comités de suivi permettent de compléter, d'améliorer et de vérifier la mise en oeuvre du PPFENI.

Ces échanges permettent également aux professionnels du secteur de renforcer leur coordination et leur connaissance des techniques qui permettent chaque année de mieux prévenir les incendies de forêt.

Le PPFENI est donc un "document vivant". Très utile et complet, il fixe le cap général dans le domaine de la prévention. Retrouvez-le sur le site de la Préfecture de Corse ou auprès des Directions départementales des Territoires et de la Mer.

## II - Des efforts particuliers portés sur le débroussaillage

Le débroussaillage réglementaire est une **obligation légale** dont le maire doit assurer le contrôle et l'exécution.

Il permet de **protéger les personnes et les biens**.  
Il **facilite et sécurise la lutte** contre les feux.



### Avant l'été, pourquoi débroussailler ?

En cas d'incendie, un espace "propre" permet de :

- diminuer la puissance du feu
- réduire les émissions de gaz et de chaleur
- faciliter l'intervention des services de lutte et améliorer leur efficacité

### Une action résolue de la Préfecture de Corse

Suite aux incendies de l'année dernière, le Préfet de la Corse du Sud a souhaité mettre l'accent sur le débroussaillage et a engagé en ce sens de nombreuses actions.

Dès la fin de l'été 2009, il a proposé aux maires d'engager avec eux une action commune forte auprès des propriétaires qui ne se conforment pas à ces obligations légales.

Le Code Forestier précisant que le maire assure le contrôle des obligations en matière de débroussaillage, le Préfet a proposé aux maires de co-signer un courrier à l'attention des administrés concernés pour leur rappeler leurs responsabilités, tout en préparant parallèlement, en cas de non-respect de ces règles, un dispositif pour mettre en oeuvre, de manière effective, le débroussaillage d'office.

Certains propriétaires se révèlent

malheureusement très récalcitrants. Quand l'accompagnement et les mises en garde ne suffisent pas, il faut alors sévir. La loi prévoit ainsi que, lorsque l'obligation de débroussailler n'est pas respectée, un "débroussaillage d'office" peut être mis en place, aux frais des propriétaires. De manière pédagogique, le Préfet a enclenché cette année de telles opérations (voir ci-dessous une opération de débroussaillage en juin 2010 en Corse du Sud par les services de l'Etat). Sans doute inédites, ces actions ont vocation à être reconduites autant que de besoin. L'objectif est, sur la base du retour d'expérience de ces opérations, de fournir durant l'automne prochain un "guide du débroussaillage d'office" à tous les maires pour leur permettre, eux aussi, lorsque c'est nécessaire, de se substituer à ceux qui ne respectent pas la loi, tout en leur laissant l'entière prise en charge des frais afférents.



### Avec les collectivités, aider les maires à faire respecter le débroussaillage...

Depuis la création du service des animateurs de l'Office de l'Environnement de la Corse, et pour aider les maires, une action coordonnée a été définie : chaque début d'année, est établie une liste de communes sur lesquelles le processus pluriannuel d'incitation au débroussaillage est engagé : deux visites d'incitation/sensibilisation par les animateurs débroussaillage de l'Office de l'Environnement suivies, si nécessaire, de contrôles par des agents assermentés de l'Etat et de l'ONF.

Ainsi chaque année, l'OEC intervient sur :

- une liste de communes considérées comme prioritaires (une douzaine de communes et environ 6000 parcelles)
  - d'autres communes qui lui en font directement la demande.
- Cette sensibilisation des propriétaires permet d'améliorer fortement le taux de débroussaillage des terrains concernés.

### Des résultats de débroussaillage très encourageants

Dans les communes où la sensibilisation a été réalisée par les animateurs de l'OEC en collaboration étroite avec le maire, les premiers résultats obtenus sont très encourageants.

#### - une action efficace

Dans les communes où la démarche d'animation a été réalisée en totalité, le taux de débroussaillage complet des parcelles bâties avoisine les 90%.

#### - une action protectrice

Des citoyens bien informés, conseillés et disposant de délais suffisants pour effectuer les travaux, comprennent que c'est pour leur sécurité avant tout qu'ils doivent se mettre en conformité avec la réglementation.

#### - une action durable

Les personnes sensibilisées au débroussaillage continuent à entretenir leur terrain plusieurs années après les opérations d'animation.

### III - Mieux préparer les territoires au risque incendie : les ouvrages de Défense des forêts contre les incendies

Afin de réduire les surfaces incendiées, le PPFENI crée des ouvrages de Défense des forêts contre les incendies, appelés ouvrages DFCl, qui se présentent sous la forme :



... de **Zones d'appui à la lutte** (ZAL) qui cloisonnent le territoire et permettent aux services de lutte de se positionner en sécurité pour combattre le feu.

... de **points d'eau** répartis sur le territoire de façon à permettre l'approvisionnement rapide des services de lutte.

... de **pistes** qui servent de liaison aux services de lutte pour rejoindre les ZAL et les points d'eau.

La mise en valeur agropastorale de ces ZAL permet également d'offrir une ressource fourragère, d'améliorer la qualité paysagère et d'alléger l'entretien.

Ces ouvrages DFCl sont planifiés dans un Plan local de protection contre les incendies (ou PLPI) **élaboré avec les élus, qui définit la nature et la localisation des ouvrages**. La création de ces équipements est réalisée par les communes, les intercommunalités ou le Conseil général. L'entretien de ces ouvrages DFCl est assuré par les forestiers-sapeurs des conseils généraux.

### IV- L'Institut euro-méditerranéen des feux de forêts

Les maires sont les premiers concernés par les feux de forêts et deviennent, lorsqu'un incendie touche leur commune, responsables des opérations de secours.

Comme l'avait annoncé le Président de la République Nicolas Sarkozy lors de sa dernière visite en Corse le 2 février, un Institut euro-méditerranéen des feux de forêts a été créé à Corte, en lien avec l'Université de Corse. Sa première action : proposer aux maires de Corse des formations au risque incendie.

Sous la direction du préfigurateur de l'Institut, Jacky

Casanova, ces formations ont été menées aux mois de mai et juin derniers.

Leur objectif est de donner aux maires des éléments juridiques mais également pratiques sur leur rôle en amont des incendies (pour préparer leur commune et leurs concitoyens), sur les conduites à tenir durant un sinistre mais aussi sur l'action à mener après celui-ci.

Ces formations, qui ont été conçues pour être très opérationnelles, ont été organisées en partenariat avec tous les services de l'Etat et des collectivités qui parti-

cipent à la prévention et la lutte contre les incendies. Face au risque que représentent les incendies en Corse, de nombreux élus souhaitaient qu'un tel dispositif puisse être créé afin de disposer des "outils" nécessaires à la gestion de tels événements. C'est désormais chose faite. L'année prochaine, ces formations seront reconduites et l'Institut euro-méditerranéen des Feux de Forêt qui a déjà fait la preuve de sa haute qualité verra également ses actions développées (notamment autour de la capitalisation des retours d'expérience des incendies survenus dans d'autres pays méditerranéens).

## La saison

### *La saison*

**I - La “doctrine d’emploi des moyens” : la stratégie d’action pour les moyens de prévention et de lutte**

**II - L’Ordre d’opérations Feux de forêts, signé par le Préfet : l’ossature de la réponse opérationnelle**

**III - Pour renforcer le dispositif départemental, l’Etat met à disposition des moyens importants**

**IV - Zoom sur ...**

- la réserve territoriale : une spécificité
- la cellule technique d’investigation sur les incendies de forêts (CTIIF)
- les dispositifs de surveillance renforcés
- l’exercice de préparation à la saison

**V - Des innovations dans le dispositif 2010, fruit des enseignements de la saison précédente**

**VI - Pendant l’été, les contrôles sur le débroussaillage continuent**

**VII - Les règles de prudence**

### **I - La “doctrine d’emploi des moyens” : la stratégie d’action pour les moyens de prévention et de lutte**

Si beaucoup de nos concitoyens savent que, chaque été, un dispositif important de prévention et de lutte contre les incendies se met en place en Corse, peu sans doute connaissent précisément la stratégie avec laquelle les moyens seront utilisés. La voici, brièvement présentée.

La doctrine d’emploi des moyens, élaborée au niveau national et déclinée dans notre département, s’appuie sur quelques principes fondamentaux dont les deux principaux sont :

- la mise en oeuvre d’une approche globale face aux enjeux de la lutte contre les feux de forêts.
- la volonté, en permanence, d’anticiper sur tous les types d’évènements.

Ces deux principes sont adaptés à la Corse, comme dans tous les autres départements, mais les valeurs fondamentales sont intangibles, permettant ainsi une réelle cohérence au niveau national.

L’approche globale permet d’intégrer tous les acteurs, mais aussi de combiner les deux principes de prévention et de lutte contre les Feux de Forêts en associant dans le dispositif de surveillance tous les services qui en ont la charge.

L’anticipation permanente permet de devancer, de façon continue, les événements et de prévoir les outils et structures nécessaires, permettant d’éviter la crise, si possible. Il est donc indispensable d’avoir à sa disposition des moyens d’analyse permettant de prévoir l’évolution des événements lorsqu’ils surviennent.

De manière concrète, cette stratégie se décline autour de 3 priorités : occuper le terrain, assurer un maillage étroit du territoire, et permettre systématiquement l’attaque précoce des feux naissants.

L’occupation du terrain permet d’une part d’exercer une surveillance dissuasive (patrouilles, dispositifs de guet aérien, véhicules de

lutte prépositionnés), mais également de réaliser la détection précoce de tout départ de feu, permettant ainsi un gain précieux pour le déploiement des moyens de lutte.

Le maillage du territoire, objectif recherché en permanence, permet d’apporter une meilleure efficacité de la réponse opérationnelle.

Enfin, l’attaque précoce des feux naissants doit permettre de limiter au maximum le risque de développement des grands incendies.

L’efficacité de l’attaque des feux naissants dépend de trois facteurs complémentaires :

- la densité d’occupation au sol des intervenants (quadrillage du terrain),
- la mise en place d’un guet aérien armé (efficacité de la première frappe sur le feu),
- le nombre de départs de feu simultanés sur une même zone géographique.

## II - L'Ordre d'opérations Feux de forêts, signé par le Préfet : l'ossature de la réponse opérationnelle

Chaque année au début de l'été, le Préfet prend un arrêté spécifique, appelé "*l'ordre d'opérations feux de forêts pour la Corse-du-sud*".

C'est le document de référence qui liste les moyens qui seront mis en oeuvre, leur positionnement, leur stratégie d'action en fonction des dangers météorologiques et des risques prévisibles. Il définit également l'ensemble des procédures qui devront être mises en oeuvre, tant pour la surveillance du territoire qu'en cas d'incendie.

Conçu dans le cadre d'une démarche inter-services, cet ordre d'opérations feux de forêts est le guide qui définit précisément pour chaque acteur son rôle et ses mis-

sions.

Les procédures sont définies à priori, permettant d'améliorer la coordination, le suivi des événements et de l'engagement des moyens.

Elles doivent permettre aussi aux gestionnaires de déceler les signes avant-coureurs d'un glissement vers la crise.

Dans le cadre de la stratégie définie dans les ordres d'opération feux de forêts pour la Corse du sud, les dispositifs préventifs terrestres et aériens (Guet Aérien Armé) sont des réponses proportionnées, adaptées aux dangers météorologiques et aux risques rencontrés.

Outre les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les

forestiers sapeurs, dont l'activité première est la prévention, participent à la surveillance du territoire ainsi qu'aux phases de lutte contre les feux de forêts.

Pour la saison 2010, deux niveaux de mobilisation sont prévus :

- Le niveau **ORANGE**, mobilise 400 personnels (tous services confondus) et 89 engins, et permet une surveillance de 83 secteurs différents.

- Le niveau **ROUGE**, mobilise 446 personnels (tous services confondus) et 103 engins, et permet une surveillance de 97 secteurs différents.

### L'ordre d'opérations à disposition des maires

Afin que chaque maire puisse disposer de l'ordre d'opérations feux de forêt, celui-ci a été mis en ligne de manière électronique sur la plate-forme extranet "Territorial" (<http://www.corse.territorial.gouv.fr>).

Au moyen de leur identifiant et de leur mot de passe, ils ont accès à l'ensemble du document.

### Le COD

En cas d'évènement majeur, le Préfet déclenche le COD (Centre Opérationnel de Défense) qui réunit, sous sa direction, l'ensemble des acteurs afin d'optimiser l'efficacité de la réponse.

C'est la "cellule de crise" qui coordonne l'action de tous les services et met en oeuvre les moyens nécessaires.

Elle est le complément nécessaire à la présence de terrain, qu'assurent traditionnellement les sous-préfets d'arrondissement. Lorsque l'évènement prend une ampleur très forte, le Préfet se rend à leurs côtés (le directeur de cabinet du préfet prenant alors la direction du COD).

### III - Pour renforcer le dispositif départemental, l'Etat met à disposition des moyens importants

Aux côtés des moyens départementaux, les moyens mis à la disposition par l'Etat pour les départements de la Haute Corse et de la Corse du Sud proviennent de différents ministères.

D'une part, le Ministère de l'Intérieur active en Corse un **Centre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (CCASC)**, qui est spécifique à la Corse. Il est rattaché à l'Etat Major de la Zone Sud Est, qui se trouve à Valabre (Bouches du Rhône).



Le CCASC assure la coordination des **moyens aériens** mis à disposition de la Corse.

En Corse du Sud, sont stationnés :

- Trois canadairs (CL 415) depuis le 15 juin,
- un hélicoptère de commandement (Type Ecureuil)

- un avion d'observation aérienne (BeechCraft 200).

A Bastia, 2 avions Trackers (S2F) complètent l'important dispositif aérien.

Les 2 hélicoptères de type EC 145 des bases de Bastia Poretta et d'Ajaccio Campo dell'Oro, affectés à l'année, permettent également d'effectuer des missions de reconnaissance et de commandement des opérations de lutte.

2 Canadairs CL215 du module européen sont également présents en Corse.

Prêts à intervenir en Corse, le **Détachement d'Intervention Hélicoptéré (DIH)** basé au Luc (Var) permet de déployer 70 hommes grâce à deux hélicoptères lourd (type super puma) et un hélicoptère de commandement et de reconnaissance (type gazelle) dans des endroits inaccessibles aux moyens traditionnels de lutte contre les feux de forêts.

Au niveau terrestre, le Ministère de l'Intérieur dispose des **Unités Militaires de la Sécurité Civile**, provenant du COMFORMISC (Commandement des Formations Militaires de la Sécurité Civile) :

- 3 Sections d'Intervention Feux de Forêts (identiques aux GIFF des sapeurs pompiers civils) assurent dans chaque département une surveillance du territoire dès l'activation du dispositif par le SDIS de la Corse du Sud.



- 2 autres sections, en renfort national, sont prépositionnées sur Corte à l'UIISC 5 et peuvent intervenir, soit en cas d'incendie, soit à titre préventif en cas de risques très sévères.

Ces 8 sections représentent 410 hommes.

Enfin, des forces de Police et de Gendarmerie exercent également une surveillance

active, permettant d'appréhender avec efficacité des incendiaires présumés ou de les dissuader

D'autre part, la Délégation Militaire Départementale (Ministère de la Défense) assure un lien important de **coordination des moyens militaires** qui pourraient être demandés en renfort, en liaison avec le chef du Groupement Militaire des Opérations de Lutte contre les Feux de Forêts (GOLFF) Corse, le Chef de Corps de l'UIISC 5.

En outre, chaque département de Corse dispose d'une **Section Militaire Intégrée (SMI)** constituée de militaires de diverses unités de l'armée de terre, qui procèdent au noyage des lisières et terminent l'extinction des incendies, dès la phase critique (lutte active par des moyens spécialisés, sapeurs pompiers dotés de pompes puissantes) terminée.

Une section militaire intégrée de renfort est également positionnée à Corte.

Enfin, les services spécialisés de l'Etat (DDTM, ONF, ONCFS, etc.) apportent une compétence spécifique dans leur champ d'expertise, permettant ainsi d'améliorer les prises de décisions, ou cartographiant avec précision les surfaces d'un feu (Cellule Pyroscope et Cellule d'Anticipation).



## Le dispositif départemental mis en oeuvre par le Conseil général

Chaque jour, 18 cadres (officiers et sous officiers) sont mobilisés pour assurer les fonctions d'encadrement nécessaires au maintien du dispositif opérationnel en matière de feux de forêts.

Selon les risques, les moyens de lutte sont répartis comme suit :

Danger météorologique	Niveau de mobilisation	Dispositif préventif
Faible, léger ou modéré	jaune	allégé
Sévère	orange	courant
Très sévère ou exceptionnel	rouge	renforcé

- En dispositif **ORANGE** :

57 Engins Feux de Forêts et 200 hommes mobilisés, ainsi que 92 qui assurent le risque courant (secours à personne, feu urbain, secours en mer, montagne...).

- En dispositif **ROUGE** :

70 Engins Feux de Forêts et 246 hommes mobilisés, ainsi que 92 qui assurent le risque courant (secours à personne, feu urbain, secours en mer, montagne).

Une ligne spécialisée est mise à la disposition des maires de la Corse du Sud, afin de répondre 24 heures sur 24. A ces moyens terrestres s'ajoutent des moyens aériens, un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) de type B3, permettant d'emporter plus de 800 litres d'eau, assisté par une équipe au sol.

Enfin, le SDIS assure également l'approvisionnement des avions bombardiers en produit retardant (couleur rouge), au sein de structures dénommées "pélicandromes" et situées à Ajaccio et Figari.

## IV - Zoom sur....

### La réserve territoriale : une spécificité

Suite aux incendies de l'été 2005 en Balagne, le Président de la République avait annoncé la mise en place en Corse de moyens supplémentaires. Cette "réserve territoriale" est toujours en fonction et a même été renforcée cette année.

Ainsi, le Ministère de l'Intérieur a-t-il livré aux deux départements de la Corse une colonne Feux de Forêts, constituée de 4 groupes d'interventions feux de forêts (GIFF).

Cette colonne comprend donc aujourd'hui 16 engins de lutte contre les feux de forêts et 4 Véhicules légers tout-terrains, un poste de commandement mobile et une réserve logistique.

Ce dispositif est unique en France et la colonne territoriale, modulable, a plusieurs possibilités d'emploi. Les deux départements en bénéficient de manière autonome en cas de

risques sévères, ce qui permet de renforcer alors le dispositif existant.

La colonne territoriale peut être également utilisée en appui, en cas d'incendie important en Corse, à la demande du Préfet.

Les deux départements de la Haute Corse et de la Corse du sud fournissent alors les véhicules ainsi que les personnels sapeurs pompiers, en moins de quatre heures.

Enfin, après 24 heures de lutte, l'arrivée de renforts extérieurs permet de prendre la relève des personnels, qui rejoignent alors leurs centres d'incendie et de secours et laissent les véhicules de lutte à leurs collègues sapeurs pompiers.

Cette colonne, mise en place progressivement depuis 2006 a démontré à plusieurs reprises son incontestable utilité, elle est désormais totalement intégrée aux deux SDIS insulaires.

### L'exercice de préparation à la saison



Présenté par le Colonel Pierre Salinesi, commandant le SDIS 2A, cet exercice s'est déroulé le 17 juin sur la commune d'Alata, en présence des autorités (Préfet de Corse, Préfet de zone de défense, Directeur central de la sécurité civile, maire de la commune et Président du S.D.I.S).

Cet exercice a permis de tester la coordination des intervenants (maire et officier des pompiers) ainsi que la réactivité des secours aériens dans la zone du golfe de Lava, particulièrement sensible en matière d'incendies l'été.



### Les dispositifs de surveillance renforcés

En cas de risque particulier (météorologie défavorable, forte pression incendiaire localisée sur un lieu...), un pré-positionnement de forces de sécurité publique et de gendarmerie est mis en place, pouvant être renforcé de gendarmes mobiles (GM) ou de Compagnies républicaines de sécurité (CRS). Expérimenté l'année dernière, ce dispositif a montré son efficacité et sera donc reconduit.

Le service de l'ONF participe également à l'occupation du terrain sous forme de patrouilles selon le niveau de risque feux de forêt rencontré.

### La Cellule Technique d'Investigation sur les Incendies de Forêts (CTIIF)

Cette cellule de recherche des causes est constituée de personnels formés à la **recherche des origines** des incendies :

- un **officier de police judiciaire**

- un « **forestier** »

(agent de l'ONF, de la DDTM ou de l'ONCFS)

- un **sapeur-pompier**

L'objectif est d'apporter aux officiers de police judiciaire saisis d'une enquête sur un feu de forêt un **concours technique** en termes de constatations, de recueil de données et d'études, pour **localiser le point d'éclosion et déterminer la cause de l'incendie**.

Pour cela, les agents sont dotés des matériels nécessaires.

La cellule est **activée par le Procureur**, dans le cadre d'un **protocole inter-services annuel**.

La DDTM arrête le **planning des permanences journalières** des personnels forestiers afin que la cellule puisse être **opérationnelle du 1er juin au 30 octobre**.



## V - Des innovations dans le dispositif 2010, fruit des enseignements de la saison précédente

Après la saison difficile de 2009, tous les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies se sont attachés à tirer au mieux les enseignements du dernier été. Ils ont permis des progrès sensibles dans le domaine de la prévention et de la lutte et se sont traduits, très concrètement, par des actions nouvelles.

Parmi celles-ci, dont certaines sont plus largement détaillées tout au long des pages de cette *Lettre des Services de l'Etat en Corse du Sud*, citons :

- La mise en place d'un **groupe "Pionniers"** (36 Hommes formés aux techniques hélicoptérées et de forestage, complétés par des personnels de renforts formés et mis à disposition par les CIS.
- La livraison des derniers engins permettant de compléter totale-

ment la **Colonne Territoriale Corse** (CCFM + 1 VLRTT pour la Corse du sud), voir p. 10.

- La **planification de la disponibilité** pour des moyens de commandement renforcé
- 18 cadres officiers ou sous officiers de Sapeurs Pompiers par jour spécialisés feux de forêts
- Possibilité de mise en oeuvre immédiate d'un Poste de Commandement de Colonne dès l'engagement de 2 GIFF (soit plus de 8 véhicules).
- La mise en place d'une **Cellule Anticipation** (composée de personnels de la DDTM, et de Forestiers Sapeurs), cellule qui permet de délimiter avec précision les zones probables d'évolution de l'incendie.
- L'**amélioration de la recherche des causes** d'incendie grâce à la CTIIF (Cellule Technique d'Investigation

des Incendies de Forêts), voir p. 11.

- Le **renforcement de la Coordination des moyens des forestiers sapeurs**, grâce à la présence d'un Cadre Forestier au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

- La **mise à disposition de deux numéros d'appel spécifiques** à l'usage des maires, leur permettant une mise en relation directe avec les cadres du CODIS mais aussi facilitant la constitution rapide du binôme DOS/COS (Directeur des Opérations de Secours / Commandant des Opérations de Secours).

- une **formation des maires** grâce à l'Institut euro-méditerranéen des feux de Forêt (voir p.5).

## VI - Pendant l'été, les contrôles sur le débroussaillage continuent



Habitat en danger



Opération de débroussaillage



Habitat en sécurité

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou DDTM), assistés de l'Office National des Forêts, mènent depuis plus d'une dizaine d'années des opérations de sensibilisation au débroussaillage légal auprès des propriétaires de constructions et parcelles attenantes au milieu naturel, dans des zones très sensibles aux incendies.

A l'issue de la phase d'information personnalisée des propriétaires (réglementation et travaux nécessaires), et au regard du débroussaillage constaté, les agents de la DDTM peuvent mettre en oeuvre des actions judiciaires prévues par le code forestier.

La procédure applicable en matière de "traitement des infractions et des procès verbaux afférents en matière de

débroussaillage légal" sur le département est précisée dans une convention signée en août 2006 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Parquet d'Ajaccio (TGI).

Les opérations de contrôle des obligations de débroussaillage sont menées en 3 temps :

### Une première visite de sensibilisation et de verbalisation au cours de l'été

Si un procès-verbal d'infraction est établi par l'agent de contrôle, un courrier est adressé au contrevenant, l'informant à nouveau sur la réglementation et indiquant que, en accord avec le Procureur de la République, le P.V. pourra faire l'objet d'un classement sans suite si les travaux demandés sont réalisés avant la deuxième visite

de contrôle, l'été suivant.

### Une deuxième visite au cours de l'été suivant

L'agent de contrôle constate si les travaux demandés l'année précédente ont été réalisés. Si le débroussaillage n'est toujours pas conforme, le contrevenant est à nouveau verbalisé (PV de 2ème visite).

Auditions:

- Si le contrevenant est pré-

sent, l'agent de contrôle prend note sur place de ses déclarations.

- Si le contrevenant est absent, il est invité par un avis de passage à faire part à la DDTM de ses observations par courrier ou rencontrer l'agent verbalisateur lors d'une permanence en mairie organisée dans le mois qui suit le constat.

Demande d'engagement : la DDTM demande systématiquement aux contrevenants

(directement sur le terrain ou lors des permanences en mairie) de s'engager à réaliser les travaux avant le 1er novembre.

### Une troisième visite à l'automne

Pour les personnes qui se sont engagées (oralement ou par écrit) à réaliser les travaux à cette date, une ultime visite de constat est réalisée en novembre.



## VII - Les règles de prudence

### L'emploi du feu interdit du 1er juillet au 30 septembre

Chaque année, des arrêtés permanents d'interdiction totale d'emploi du feu sont pris par les deux préfets pour l'ensemble du territoire de la Corse, du 1er juillet au 30 septembre.

Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris les propriétaires et leurs ayants droit. Sont notamment strictement prohibés les incinérations de végétaux, les feux de camp ou encore l'utilisation de réchaud et de barbecue (sauf à moins de 5 mètres

d'une construction débroussaillée, dotée de l'eau courante et de l'électricité). Il est également formellement interdit de fumer dans les forêts, les landes et les maquis.

Le non respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales. La réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100.000 € ainsi que des peines d'emprisonnement.

### En prévention

- Ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité
- N'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions
- Ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture
- Respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques
- Si vous êtes témoins d'un début d'incendie, prévenez le 18 (112 numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision
- Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau

### Si vous habitez en forêt

- Tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50 m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Le débroussaillage est obligatoire et à la charge du propriétaire et doit être fait avant l'été.
- Pas de gouttière ou de descente en matière plastique
- Equipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises
- Ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison
- Le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et

prévoyez une moto-pompe à moteur thermique.

### En cas d'incendie déclaré

#### Dans votre maison (le meilleur abri) :

- Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie
- Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation et placez en bas des portes serpillières mouillées
- Habillez-vous avec de coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées
- Garez les voitures, vitres fermées, contre

les façades opposées à la direction du feu

- Laissez votre portail ouvert pour les secours
- N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre

#### En voiture :

- Si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour stationner
- Si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours

#### A pied :

- Recherchez un écran de protection (rocher, mur, ...) et placez un linge humide sur votre visage